

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 9-307-1922 promulguant : 1° le décret du 7 février 1905 portant promulgation en France de l'arrangement international du 18 mai 1904, relatif à la traite des blanches; 2° le décret du 23 août 1912 promulguant en France la convention internationale du 4 mai 1910, relative à la répression du même délit.

n° 9-307-1922

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
28 juin 1922

Numéro JO
n° 307 du 30/06/1922

Date du numéro
30 juin 1922

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 7 février 1905 promulguant en France l'arrangement international du 18 mai 1904, relatif à la traite des blanches

Vu le décret du 23 août 1912, promulguant en France la convention internationale du 24 mai 1910, relative à la répression du même délit

Vu la circulaire-câblogramme ministérielle n° 9 du 21 juin 1921, prescrivant la promulgation des décrets précités

Sur la proposition du Chef du service judiciaire et du Secrétaire général du gouvernement ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont promulgués dans la colonie, pour y être exécutés selon leur forme et teneur : 1° Le décret du 7 février 1905 promulguant en France l'arrangement international du 18 mai 1904 relatif à la traite des blanches ; 2° Le décret du 23 août 1912 promulguant en France la convention internationale du 4 mai 1910 relative à la #1 répression du même délit. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

E. Lippmann. Par le Gouverneur : **Le chef du service judiciaire, LHERMITTE. Le Secrétaire général du gouvernement, A. GRÉMILLET.**